

COMMUNE DE TARSACQ

Séance du 15 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Délibération n° 16/05

**Participation au budget « assainissement collectif » du
SIEA Gave Baïse**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire "eau potable", 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif", dont la Commune de TARSACQ.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 900 000 € HT. Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2,53 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³). Ainsi, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,15 € TTC/m³.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Mme le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baïse du 4 décembre 2015, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2016.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			
	%	HT	TVA 10%	TTC
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ-AUDÉJOS	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
TOTAUX	100%	103 231,75 €	10 323,18 €	113 554,94 €

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2016, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baïse.

PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50%.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme Maïthé MIRASSOU,
Maire de TARSACQ

COMMUNE DE TARSACQ
Séance du 15 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Délibération n° 16/06

**Site internet Mairie :
recrutement d'un adjoint technique 2ème classe non titulaire**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la mise en place d'un site internet sur la commune de TARSACQ.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2016.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2016

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE

- que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme Maithé MIRASSOU,
Maire de TARSACQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE TARSACQ

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques RAGUES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mmes GAURRAT, DUTIL, KAOUS, BESSE, Mrs POUBLAN, CHARTREZ, RAGUES, ESTREM, LATRUBERCE, FERRAN, LARRIEU.

Procurator(s) :

Mme FERREIRA a donné procuration à Mme KAOUS.

Etai(en)t absent(s) :

Mme MIRASSOU.

Etai(en)t excusé(s) :

M. DE SOUSA, Mme FERREIRA.

Date de la convocation
10 mars 2016

Date d'affichage
15 mars 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

15 mars 2016

A été nommé(e) **secrétaire de séance :**

et publication du
15 mars 2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques RAGUES

vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	496 605,00
	Réalisé :	56 757,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	496 605,00
	Réalisé :	105 366,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	430 410,00
	Réalisé :	243 155,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	430 410,00
	Réalisé :	392 699,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	48 609,36
Fonctionnement :	149 544,63
Résultat global :	198 153,99

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TARSACQ

Mme la Maire. M.T MIRASSOU